



**B**ien avant que ne débarquent en Amérique du Nord les premiers explorateurs européens, l'immense territoire qu'est aujourd'hui le Canada était habité par divers peuples autochtones. Christophe Colomb, croyant être arrivé aux Indes, donna à tort, en 1492, le nom d'« Indiens » à ces indigènes qui constituent aujourd'hui un élément important de la société canadienne.

On appelle aujourd'hui « premières nations » les tribus indiennes qui ont été les premiers habitants du Canada et dont l'histoire remonte à des dizaines de milliers d'années. En dépit du fait qu'elles entretiennent toutes des liens étroits et sacrés avec la terre et les différentes formes de vie qui la peuplent, les premières nations ont chacune leur culture, leurs coutumes et leur langue. Des points de vue politique et culturel, elles diffèrent également des Inuit, autre peuple indigène qui habite les Territoires du Nord-Ouest, le nord du Québec et le Labrador. Un troisième groupe, les Métis, est issu de parents Indiens et non-Indiens.\*

### Statut légal

Le Canada compte aujourd'hui plus de 440 000 Indiens inscrits dont le statut est légalement reconnu par la *Loi fédérale sur les Indiens*. Les noms des Indiens inscrits sont consignés dans le registre des Indiens que maintient le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Le fait pour un Indien d'être inscrit lui donne droit à certains avantages (y compris l'aide étudiante au niveau postsecondaire et certains services de santé non assurés) qui peuvent ne pas être offerts aux non-Indiens.

### La bande indienne

Les Indiens inscrits peuvent aussi faire partie d'une bande indienne — groupe d'Indiens officiellement reconnu. En étant membre d'une bande, un Indien bénéficie des droits collectifs découlant de traités ainsi que des droits ancestraux de la bande en question. Les membres d'une bande ont également le droit d'habiter une réserve et de partager l'avoir de la bande.

---

\* Les termes « Indiens » et « Indiens inscrits » utilisés dans la présente publication désignent les personnes inscrites comme Indiens dans le registre des Indiens; la plupart d'entre elles font partie d'une bande indienne. « Indien soumis aux traités » signifie un Indien membre d'une bande qui a signé un traité. Un « Indien non-inscrit » est une personne de descendance indienne mais non inscrite à titre d'Indien. Ensemble les Métis, Inuit et Indiens (inscrits, non-inscrits et soumis aux traités) sont désignés par les termes : aborigènes, premières nations ou autochtones.